



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 46596

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur la situation des centres techniques regionaux de la consommation (CTRC). Les presidents de ces CTRC sont particulierement inquiets de la situation financiere des structures qu'ils administrent. Leurs dotations de fonctionnement ont fortement diminuee en 1996 (jusqu'a 26 %) et la proposition inscrite au budget 1997 est encore a la baisse de 15 %. Or, de nombreux CTRC etaient deja en situation financiere precarite, du fait de la diminution continue des credits de fonctionnement depuis 1992. Pourtant le mouvement consommateur, a travers sa fonction de regulateur, a une utilite economique et sociale qui n'est plus a demontrer. Un recent proces a l'encontre d'un escroc patente montre a l'evidence combien le consommateur est fragile et prompt a se laisser gruger. Des lors, son information est aujourd'hui plus que jamais necessaire, et l'aide au reglement des litiges qu'apportent les CTRC, indispensable. C'est pourquoi, ces structures techniques de la consommation doivent etre soutenues dans leurs capacites d'action qui constituent une reelle mission de service public, en les dotant des moyens financiers a la hauteur de la tache. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre pour soutenir les CTRC et, a travers eux, garantir la defense des consommateurs.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de reduction du deficit budgetaire, gage d'un retour a l'equilibre economique et a la croissance, a conduit a un effort general de maitrise des depenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur vote par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en reduction de 15 % par rapport au montant des credits attribues en 1996. Les credits affectes aux Centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) s'elevent a 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du role joue par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforces de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un veritable service de proximite, tant en matiere d'information du public que d'assistance au reglement des litiges. Malgre l'effort budgetaire demande, il est egalement apparu important de preserver une information concrete donnee aux consommateurs dans le cadre des emissions televisees regionales des CTRC et, en consequence, de poursuivre la diffusion de telles emissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un reseau d'echanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre a ceux-ci de beneficier de synergies et d'economies d'echelle. La contrainte budgetaire devrait inciter les CTRC a rechercher, outre des ameliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un role dans le developpement economique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifie qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivites locales. Malgre les restrictions budgetaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46596

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6702

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 533